



DELIBERATION

2022/42

**PILOTAGE DES MISSIONS HABITAT
CREATION D'UN POSTE DE CHEF.FE DE PROJET OPAH.RU**

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, **Présents** : 10, **Représenté** : 1, **Votants** : 11

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME.

Etaient absents excusés : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Patrick DUMON.

L'OPAH-RU est un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis d'une commune. La convention d'OPAH-RU multi-site du Pays de Thiérache concernant les centres bourgs d'Hirson, La Capelle, Montcornet, Rozoy-Sur-Serre, Saint-Michel, Vervins devrait être signée le 15 octobre 2022.

Dans le cadre de cette opération, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) demande à ce que le PETR du Pays de Thiérache, identifié comme la collectivité porteuse de l'opération, soit doté d'un(e) Chef(fe) de projet OPAH-RU. Le poste est finançable par l'Anah à hauteur de 50% plafonné à 80 000 € de dépenses, pour les 5 années d'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

DECIDE la création d'un poste de chef.fe de projet OPAH-RU à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

PRECISE que le poste sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'attaché territorial ou à défaut par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour exercer les missions suivantes :

- De mobiliser et d'animer les partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération (bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, syndic, copropriétaires, locataires, ...) ;
- De coordonner et d'organiser l'intervention des différents prestataires nécessaires à la conduite du projet. (Urbaniste, Architecte, bureaux d'études, administrations, partenaires privés, notaires....) ;
- D'élaborer une stratégie de concertation avec les habitants et de la mettre en œuvre ;
- D'élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations en collaboration avec les services des communes concernées ;
- D'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des communes engagées dans le dispositif ;

- D'assurer, de l'amont à l'aval, le déroulement des projets dans le respect des objectifs et des contraintes fixés ;
- D'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme.

INDIQUE que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +5 dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement durable ou de l'urbanisme, ainsi que d'une forte sensibilité pour le sujet de l'amélioration de l'habitat ;

AJOUTE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 567 du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière : Administrative

Emploi : Chef de projet OPAH-RU

Cadre d'emplois : attaché territorial

Grade : attaché

- Ancien temps non complet effectif : 0
- Nouveau temps non complet effectif : 0
- Ancien temps complet effectif : 4
- Nouveau temps complet effectif : 5

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du Chef de projet OPAH-RU ;

SOLLICITE la participation financière de l'Anah à hauteur de 50 % pour le financement du Chef de projet OPAH-RU multisites 2022/2027 ;

PRECISE que les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2022, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-42_2022-DE